

EKINOPS

Société anonyme

3, rue Blaise Pascal
22300 LANNION

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2020 - 19^{ème} résolution

Altonéo Audit
143, rue de Paris
53000 Laval
Membre de la Compagnie
Régionale d'Angers

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

EKINOPS

Société anonyme

3, rue Blaise Pascal
22300 LANNION

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2020 - 19^{ème} résolution

A l'Assemblée générale de la société Ekinops,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, au profit du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article L.225-185 du code de commerce, de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ouvertes au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à la souscription ou à l'achat de plus de 200 000 actions, d'une valeur nominale de 0,50 euro.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions, ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Angers et Paris-La Défense, le 23 avril 2020

Les commissaires aux comptes

Altonéo Audit



Julien MALCOSTE

Deloitte & Associés



Thierry BILLAC